

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 28 juin 1844.

La chambre des députés, dans sa séance du 24, a rejeté par 28 voix de majorité, après deux épreuves douteuses, la seconde partie de l'amendement de M. de Rumilly, qui ouvrait au ministre des travaux publics un crédit de 4 millions pour 1844 et de 8 millions pour 1845, ainsi qu'un sous-amendement de M. Bineau proposant pour 1845 seulement un crédit de 4 millions pour 1845. Le vote par lequel la séance précédente du samedi 22 s'était terminée met à la charge de l'Etat, pour le chemin de Paris à Lyon, l'exécution entière des travaux, et affecte à la pose des rails une somme totale de 62 millions.

Ainsi, la chambre des députés, après avoir adopté en principe que la pose des rails se ferait par l'Etat, s'est arrêtée lorsqu'il s'est agi de déduire les conséquences de son principe. On est fondé à dire, sous certain rapport, qu'elle s'est déjugée, bien que ce principe reste écrit dans le tronçon de loi que la chambre des pairs va être à son tour très-prochainement appelée à voter.

Est-ce que la chambre n'avait pas suffisamment réfléchi lorsqu'elle a admis la première partie de l'amendement Rumilly? Est-ce qu'elle n'avait point mesuré la portée et les conséquences de son vote? Assurément ce serait lui faire injure que d'admettre qu'elle a jugé sans connaissance de cause. Elle sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur la valeur du concours des compagnies financières dans l'œuvre de la création de nos chemins de fer; elle les a vues à l'œuvre, elle sait la mesure de leur patriotisme et de leur moralité. Grâce aux faits accomplis, elle a pu se convaincre qu'au lieu de développer l'esprit d'association, comme on l'a dit et répété en abusant d'une bonne idée et d'un principe supérieur d'économie sociale, on ouvrait de nouvelles voies à l'agiotage, aux spéculations illicites, et qu'on livrait avec la fortune publique les grands intérêts de la production, de la circulation et de la consommation aux appétits déréglés des loups-cerviers. Elle les a vus prendre en quelque sorte d'assaut le parlement, marchander les consciences, acheter les votes, et transformer, pour ainsi dire, deux assemblées de législateurs en conciliabules de trafiquants.

En présence de ce triste et lamentable spectacle et des vives réprobations de l'opinion publique, la conscience de la chambre des députés, de ceux-là du moins dont les mains sont restées pures de tout trafic, s'est révoltée; nous l'avons vue à plusieurs reprises frapper d'un blâme sévère les faits honteux qui s'étaient produits dans son sein. C'était donc pour en finir avec les scandaleuses menées des compagnies financières, avec les étranges faiblesses et les coupables complaisances du gouvernement envers ces bandes de grands seigneurs organisés pour la destruction de la prospérité et de la fortune nationales, qu'elle avait donné son adhésion au principe de l'exécution complète par l'Etat du chemin de Paris à Lyon.

Malheureusement cette résolution, en dérangeant toutes les combinaisons du gouvernement, brisait les liens qui l'unissent ou plutôt qui l'asservissent aux compagnies financières; le ministère, qui connaît la faiblesse du tempérament de la chambre, qui dispose d'ailleurs d'une majorité toujours prête à se laisser conduire

en aveugle, a fait de l'amendement de M. de Rumilly une question de cabinet. Tout usé qu'il est, ce moyen lui a réussi comme en tant d'autres circonstances, et la chambre s'est résignée à suspendre pendant un an l'exécution de son vote.

Si le gouvernement s'était cru assez fort pour lui demander d'annuler ce vote, certainement il l'aurait fait. Mais il avait à combattre de graves et honnêtes scrupules que l'on n'étouffe plus dès qu'ils se sont fait jour, et en demandant simplement l'ajournement de la partie de la loi qui concerne la pose des rails et l'exploitation, il a fait tout ce qu'il pouvait faire pour le moment. Il espère que dans un an la chambre sera moins jalouse de conserver intactes la moralité de son vote et sa propre dignité, et il veut donner aux compagnies financières le temps de se relever du discrédit moral dans lequel elles sont tombées. Nous croyons fermement qu'en cela le gouvernement se trompe et se trompe grossièrement. Le principe de l'exécution et de l'exploitation par l'Etat gagne chaque jour du terrain : loin de s'affaiblir dans l'intervalle qui nous sépare de la session prochaine, il ne saurait que s'affermir. Assurément si le gouvernement n'était pas lui-même dominé par cette pensée, il n'aurait pas tenté d'enlever à la fin de cette session, sans donner à la chambre le temps moralement nécessaire pour les examiner, le vote précipité de six ou huit lois de chemins de fer. Nous avons donc tout à gagner au vote d'ajournement que la chambre s'est laissée arracher par la peur d'un changement de ministère.

Après l'adoption de la loi ainsi mutilée du chemin de Paris à Lyon, la chambre a adopté sans discussion la loi relative au rail-way de Tours à Nantes. L'article 1^{er} porte qu'une somme de 28,800,000 f. est affectée aux travaux de ce chemin, qui sont à la charge du gouvernement. L'article 2 ouvre au ministre des travaux publics un crédit de 1,500,000 f. pour 1844 et de 4,000,000 f. pour l'exercice 1845. L'article 3 dispose qu'il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi conformément à l'article 18 de la loi du 11 juin 1842.

La chambre a ensuite passé à la discussion de la loi relative au chemin de fer de Paris à Rennes. Cette loi a été adoptée à peu près comme la précédente, c'est-à-dire sans examen réel. L'article 1^{er} dispose que ce chemin passera par Chartres et Laval. L'article 2 affecte une somme de 13 millions à la partie comprise entre Versailles et Chartres. L'article 3 porte qu'il sera statué sur le mode et les conditions de l'embranchement sur les chemins de Versailles à Paris par la loi de concession du rail-way de Paris à Chartres. L'article 4 ouvre au ministre des travaux publics un crédit de 1 million pour 1844 et de 2,500,000 f. pour l'exercice 1845. L'article 5 stipule qu'il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi conformément à l'article 8 de la loi du 11 juin 1842.

La discussion est ouverte sur le projet de loi du chemin de Paris à la frontière de Belgique avec embranchement sur le littoral de la Manche. Si la chambre suit les formes adoptées pour la discussion des deux lois précédentes, celle-ci sera probablement votée dans la séance du 25.

Paris, le 26 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La question de l'exécution complète des chemins de fer par l'Etat va se présenter à l'occasion du projet de loi sur le chemin du Nord, qui a commencé hier à la fin de la séance et qui se continue aujourd'hui. Contrairement à ce que demandaient les commissions du chemin d'Orléans à Bordeaux et de celui de Paris à Lyon, la commission du chemin du Nord demande qu'on laisse à la charge de l'Etat la pose des rails, et qu'on abandonne l'exploitation à une compagnie fermière. La chambre adoptera-t-elle les conclusions de sa commission? Nous l'espérons; mais nous croyons que s'il en est ainsi, ce sera contre le vœu du ministère, qui voudra certainement prendre sa revanche de l'adoption de l'amendement de M. Gauthier de Rumilly.

Le ministère est, d'ailleurs, poussé à la résistance par les hautes puissances financières, qui verraient avec peine le chemin du Nord leur échapper. Le chemin du Nord paraît, en effet, devoir être la plus productive de toutes les voies de fer dont la France est appelée à jouir, et, si on laisse échapper cette proie, ce ne sera sans l'avoir disputée. Il faut donc s'attendre à un débat qui sera d'autant plus sérieux que le ministère ne voudra pas se laisser surprendre une seconde fois, comme cela lui est arrivé le jour où la chambre, à une voix de majorité, a adopté l'amendement de M. Gauthier de Rumilly.

En agissant comme il l'a fait dans la question des chemins de fer, le ministère n'a pas eu seulement en vue d'être agréable à ces princes de la finance dont l'appui est si nécessaire à un gouvernement qui a laissé se propager au cœur du pays cette doctrine fatale que l'argent est le signe indicateur auquel se reconnaît la véritable considération, le véritable mérite; il veut aussi servir une pensée politique qui est parfaitement résumée dans cette phrase prononcée samedi dernier à Neuilly, lorsque l'on y a appris que la chambre avait mis à la charge de l'Etat la pose des rails sur le chemin de Paris à Lyon : « Tant pis ! s'est écrié un haut personnage ; voilà un vote qui dérangera tous nos projets. Nous commençons à tenir les légitimistes. Après avoir long-temps refusé de placer leurs capitaux dans la rente, ils paraissent très-disposés à tripoter avec les chemins de fer. Une fois engagés dans ce genre de spéculations, ils se seraient tenus tranquilles et n'auraient plus fait de politique. Leurs intérêts se liaient étroitement aux nôtres, et ils auraient au moins désarmé vis-à-vis de nous, s'ils n'étaient pas devenus tout-à-fait nos amis. Le vote de la chambre contrarierait les espérances que nous avions conçues de ce côté, surtout si ce vote servait de base à ce qui reste encore à décider en matière de chemins de fer. »

Ces paroles peuvent servir à expliquer l'importance que le ministère a mise à arrêter la chambre dans la voie où elle s'était engagée, de même qu'elles expliqueront les nouveaux efforts qu'il va sans doute faire pour la déterminer à persister dans le système de la loi de 1842.

— Contre l'attente du ministère, c'est le candidat légitimiste qui l'a emporté à Morlaix sur M. Achille Guilhem, ancien député, qui s'était représenté aux électeurs sous le patronage de l'administration, et dont la nomination paraissait certaine.

— Les premières opérations du collège électoral de Rouen, réunies hier pour donner un successeur à M. Jacques Laffitte, n'ont pas été favorables à l'opposition. Dans les deux sections, les candidats du parti conservateur ont été portés au bureau à une majorité de trente-deux voix. Tous les électeurs n'ont pas pris part à cette épreuve préliminaire; mais il est à craindre que l'activité et le dévouement que les patriotes pourront déployer dans la journée d'aujourd'hui ne suffisent pas pour regagner le terrain qu'ils ont perdu dans la journée d'hier.

— On a commencé aujourd'hui à la cour d'assises le jugement d'une affaire qui préoccupe vivement la curiosité publique. Nous voulons parler de l'affaire Donon-Cadot, dans laquelle un fils est

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 JUIN.

PRÊTS A MOURIR.

(La scène se passe dans la tourelle d'un vieux château, sur le bord de la Loire. Le théâtre représente une chambre octogone; une seule porte au fond, une fenêtre à droite donnant sur la grande route, une à gauche donnant sur la Loire. Près de cette fenêtre, un divan; du côté opposé, une table sur laquelle se trouve un verre d'eau complet.)

LOUISE, entrant précipitamment, ferme la porte et court vers la fenêtre de droite. On entend une voiture qui s'éloigne. — Enfin! il est parti!... Je respire!... Adieu donc, bourreau de mon bonheur! destructeur de mes rêves! toi dont l'amour est mon supplice!... Adieu! la mort l'arrachera ta victime! (Elle revient s'asseoir près de la table; elle est dans une vive agitation.) Ai-je assez souffert depuis deux ans que je suis unie à cet homme!... Ai-je assez souffert quand ses bras m'entouraient... quand ses baisers... Profanation! il a baisé ces cheveux que Charles aimait tant!... il a possédé cette femme qui avait juré de n'appartenir qu'à Charles!... Mais l'heure de la purification est venue. Charles! mon beau poète! mon bien-aimé!... c'est dans tes bras que je veux mourir!... Ah! c'est lui!...

CHARLES, entrant, les cheveux en désordre, épars sur les épaules, les yeux pâles et creusés, physionomie de poète incompris. — Louise!... Est-ce toi!... Tu le vois, je suis fidèle au rendez-vous.

LOUISE. — Et moi, je t'attendais!... Ah! Charles! c'est donc le bonheur qui arrive!

CHARLES, d'une voix sombre. — C'est la mort!

LOUISE, avec exaltation. — Non, c'est une autre vie! une vie d'amour! car ceux qui ont le courage de s'affranchir de cette existence semée d'écueils sont réunis dans une éternelle félicité; leurs âmes se confondent dans un souffle divin.

CHARLES, avec admiration. — Femme! tu ne trembles donc pas! tu n'as pas peur de la mort!

LOUISE. — Peur!... moi trembler! La mort dans un baiser! la mort dans tes bras, sur ton cœur! la mort mille fois plutôt que la vie près du tyran que les lois m'ont donné pour maître!

CHARLES. — Ah! viens, sainte femme! Ange!... seule tu pouvais me comprendre et lire dans ce cœur que la douleur a dévasté! seule tu étais digne de l'initiation aux souffrances et à la liberté... La liberté est pour

nous dans le cercueil... Viens! (Il tire de sa poche une petite boîte remplie d'une poudre blanche qu'il jette dans le verre d'eau; puis il pose la main sur le verre, attire Louise contre lui, la presse contre son cœur, et, levant les yeux au ciel, il dit d'une voix solennelle :) Louise... avant que la mort ait éteint ton regard, glacé tes lèvres et frappé ce corps pour que l'âme s'en dégage, il me faut ta confession suprême!... Louise... ton mari n'a-t-il jamais éveillé dans ton cœur un autre sentiment que la haine de la victime contre l'opresseur?

LOUISE. — Jamais!

CHARLES. — Il est jeune, il est beau... il t'aime!... et toi?

LOUISE. — Sa beauté, son amour, tout pour moi était un supplice! Il m'aime et je le hais! car, après tout, je ne suis que son esclave, celle qui lui fut vendue par la société en échange de son nom, de sa fortune. Ces égarés dont il m'entoure me fatiguent; ces parures qu'il m'offre sont autant de chaînes pesantes qui font le malheur de ma vie!

CHARLES. — Pauvre ange!

LOUISE. — Lorsque, pendant ton absence, ô Charles! on m'imposa cet hymen odieux, je dus obéir; mais je lui jurai toute ma haine. Dans ses bras, ô mon poète adoré! je ne songeais qu'à toi. Dans mes rêves je prononçais ton nom, et il osa, le tyran! me demander le secret de mes larmes; il voulut savoir quel était le nom qui errait toujours sur mes lèvres. Profanation! Ton nom cher et sacré, le nom de mon amant en pâture à la haine de l'homme que les lois ont fait mon mari! ah! je ne l'ai pas voulu! De quel droit m'interrogeait-il? de quel droit me demandait-il compte de mon amour?

CHARLES. — O noble fleur qu'on a coupée de sa tige! calice aux suaves parfums! que tu as souffert!

LOUISE. — Ah! oui, j'ai bien souffert! Mais, il y a huit jours, lorsque tu m'as apparu, toi que je ne croyais plus revoir, ô trésor de mon âme! quelle immense joie et quelle immense douleur! Dans cette vallée de larmes où je marchais tout enveloppée de sanglots, tu venais comme l'ange régénérateur; ton regard céleste m'inonda d'une joie infinie; mon sang fit battre mes veines; je compris que je t'avais toujours appartenu. Il me sembla que tes bras m'enlevaient de terre, que tu déployais tes blanches ailes, ô mon beau poète! et que tu m'emportais dans les régions divines, où il n'y a plus ni souffrances ni pleurs, où l'on ne vit plus, où l'on aime!

CHARLES. — Et tout cela sera bientôt une réalité, ange à la robe sans tache! divinité de mon âme! et puisque nous n'avons pu vivre unis, nous mourrons ensemble. Vois, ton mari est parti calme et heureux; il s'est éloi- gné, cet être à l'âme brute, sans qu'un pressentiment lui ait dit : Tu ne la

retrouveras que morte! Oui, morte, mais heureuse! ses liens terrestres brisés, d'autres liens l'attendent au ciel!... Louise, pour que personne ne vienne nous déranger... (Il va fermer la porte, prend la clef, et, revenu près de la fenêtre, il la jette dans la Loire.) Maintenant rien ne peut plus nous sauver... l'adieu au monde est prononcé!... Pour nous l'éternité commence... Buons... moi d'abord! (Il boit la moitié du verre.)

LOUISE. — A moi! à moi! (Elle boit avidement tout ce qui reste du verre, le pose sur la table, porte la main à son front et chancelle. Charles la soutient.)

CHARLES. — Louise!...

LOUISE. — Ce n'est rien, ô mon poète adoré... Déjà je sens là une chaleur!... Mais qu'importe la mort!... Tu l'as dit, c'est une autre vie qui commence... Ah! que du moins ces derniers moments soient à nos doux souvenirs d'amour! (Ils s'asseyent sur le divan; Charles l'entoure de ses bras, Louise s'appuie sur son cœur.)

CHARLES. — Le passé, qu'est-il pour nous, Louise? Nous avons tant souffert!

LOUISE. — Ah! si Dieu ne vous avait pas séparés, quel bonheur nous aurions goûté dans ce monde!

CHARLES. — C'est vrai! tu es si belle! et je t'aime tant!...

LOUISE, avec effroi, en cherchant à se dégager de ses bras. — Charles!...

CHARLES. — Maintenant le monde n'existe plus pour nous!

LOUISE. — Charles, tu l'as dit: pour être heureux dans l'autre monde, il faut sortir de celui-ci pur et sans tache! Veux-tu donc sacrifier l'éternité pour l'avenir d'une heure?

CHARLES. — Tu as raison, ange! reste donc sans crainte sur mon cœur, ma seur en cette vie et ma maîtresse dans l'autre.

LOUISE. — Noble cœur que le tien, mon Charles!... Ah! si je t'avais appartenu, que j'aurais été fière de ton amour, de ta gloire! Avec quel orgueil je t'aurais vu dominer de toute la grandeur de ton génie le monde qui se serait incliné devant toi!

CHARLES. — Non, Louise, non, pas le monde, cet amas informe de tous les égoïsmes, de tous les vices, cette trombe qui a ramassé depuis des siècles tous les fléaux, toutes les plaies, toutes les lèpres pour nous les jeter à la face! Non; si tu m'avais appartenu, comme l'aigle emporte sa proie dans ses serres, de même je t'aurais emportée dans les solitudes du Groënland, au Kamtschatka, dans quelque retraite inconnue, inaccessible!... Car, vois-tu, au milieu de ce monde, j'aurais trop souffert, et l'horrible jalousie, qui m'a si impitoyablement torturé, m'aurait conduit au crime.

LOUISE. — Au crime!

accusé d'avoir fait assassiner son père. Ce procès va faire oublier pendant quelques jours le conflit qui existe entre la première chambre de la cour royale et le barreau de Paris. On y reviendra sans doute le 1^{er} juillet, jour où le bâtonnier et les membres du conseil de l'ordre doivent comparaître devant la cour royale pour y rendre compte de leur conduite vis-à-vis de M. Séguier. La cour, d'après ses dispositions, donnera raison à son premier président, mais elle ne se montrera pas très-sévère vis-à-vis du barreau : elle se contentera, dit-on, de prononcer l'avertissement. L'avertissement, comme peine disciplinaire, est une chose fort insignifiante en elle-même et tout aussi inoffensive que la déclaration d'abus devant le conseil d'état ; mais si innocente que soit la peine, comme elle impliquera un blâme et une condamnation, il est douteux qu'elle ne soit pas pour le barreau de Paris le point de départ d'une lutte plus générale avec la cour royale.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 juin.

L'art. 3, après un long débat de la commission, est mis aux voix et adopté.

« Art. 4. Sur l'allocation de treize millions mentionnée en l'article 2, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1844, un crédit de un million de francs, et sur l'exercice 1845, un crédit de deux millions cinq cent mille francs. »

M. GLAIS-BIZOIN demande que, pour 1845, le crédit soit porté à quatre millions. — Rejeté. L'article est adopté.

« Art. 5. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi conformément à l'article 18 de la loi du 11 juin 1842. » — Adopté.

L'ensemble du projet est ensuite adopté au scrutin par 205 voix contre 66.

M. PHILIPPE DUPIN dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Strasbourg.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer du Nord.

M. KAYSER lit un discours sur le projet de loi.

La discussion générale est close, et la chambre décide qu'elle passera à la délibération des articles, qui est renvoyée à demain midi et demi.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs députés déposent des rapports de projets de lois d'intérêt local.

A deux heures moins un quart M. le président donne la parole à M. Lanyer, rapporteur du projet de loi relatif au chemin du Nord, pour une observation.

M. LANYER : Messieurs, une conférence a lieu en ce moment entre M. le ministre des finances, M. le ministre des travaux publics et votre commission. Cette conférence a pour but de tomber d'accord sur une résolution financière de nature à abrégé beaucoup, si elle est adoptée, les délibérations de la chambre. Je viens, au nom de la commission, vous prier de vouloir bien nous accorder encore quelques instants. (Oui ! oui !)

M. Roger (du Nord) court après M. Lanyer, au moment où celui-ci quitte la chambre pour retourner au sein de la commission.

A deux heures, MM. Dumon (du Lot) et Lacave-Laplagne viennent prendre place à leur banc ; ils sont aussitôt entourés par plusieurs députés, qui les interrogent évidemment sur ce qui vient de se passer au sein de la commission du chemin du Nord. Quelques instants après, les membres de cette commission rentrent dans la salle.

La discussion est reprise et s'ouvre sur l'article 1^{er}, qui est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Le chemin de fer de Paris sur l'Angleterre, dont l'établissement a été ordonné par la loi du 11 juin 1842, sera dirigé sur Calais, Dunkerque et Boulogne.

» Les lignes sur Calais et Dunkerque se détacheront de la ligne de Paris à la frontière de Belgique à Ostricourt, entre Douai et Lille, et se dirigeront, savoir :

» La ligne sur Calais, par Hazebrouck et Saint-Omer ;

» La ligne sur Dunkerque, par Hazebrouck et l'ouest de Cassel.

» La ligne sur Boulogne se détachera, à Amiens, de la ligne de Paris à la frontière de Belgique, et se dirigera par Abbeville et Etaples. »

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Lestiboudois contre l'ensemble de cet article.

M. DESLONGRAIS : Avant que la discussion s'engage, je crois qu'il serait convenable que la commission fit connaître à la chambre les

résolutions nouvelles qu'elle a pu prendre d'accord avec le gouvernement. Ces résolutions peuvent être de nature à modifier la discussion, et c'est pour cela qu'il me paraît important que la chambre les connaisse.

M. LANYER : Je suis aux ordres de la chambre ; mais je dois faire remarquer que la conférence qui vient d'avoir lieu entre la commission et le gouvernement a porté spécialement sur le système des compagnies financières et sur celui des compagnies fermières. La discussion sur ce point pourra venir plus tard ; en ce moment il ne s'agit que d'une question de tracé. Mais, je le répète, je suis aux ordres de la chambre, et prêt à lui faire connaître ce qui s'est passé dans la commission. (Parlez ! parlez !)

M. DESLONGRAIS : La communication que j'ai demandée me paraît indispensable, et j'insiste pour qu'elle ait lieu. Le débat ne pourra qu'y gagner.

M. LANYER : Je comprends l'insistance de M. Deslongrais, et puisque la chambre le désire, je vais la satisfaire. La commission a été frappée des conséquences du vote de la chambre en ce qui concerne le chemin de Paris à Lyon. Le chemin du Nord devant se relier à ce chemin et ces deux lignes faisant en quelque sorte suite l'une à l'autre, il a paru avantageux qu'elles fussent régies par un système commun. Dans ce but, nous avons soumis nos observations au gouvernement, et, après nous être expliqués, nous sommes arrivés à trois résolutions à peu près unanimement adoptées, qui ne sont pas encore formulées, mais dont je puis cependant rendre compte à la chambre.

En premier lieu, nous réservons le système relatif aux compagnies fermières. La solution de cette question est ajournée à la session prochaine.

Cette question réservée, l'Etat aurait le droit de faire poser les rails sur toutes les parties du chemin qui peuvent les recevoir.

Enfin, on accorderait à l'Etat la faculté et l'autorisation d'exploiter partout où la chose sera possible.

Cette communication est accueillie par des rumeurs diverses.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre connaît les faits, elle n'a pas à en délibérer maintenant ; elle reprend sa délibération sur le tracé.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT : Il serait utile que la chambre reçût quelques renseignements sur l'état actuel des travaux.

M. LANYER : M. le ministre des finances s'en est expliqué vis-à-vis de la commission. Les travaux sont fort avancés de Paris à Clermont ; il n'en est pas de même de Clermont à Amiens et d'Amiens à Arras. D'Arras à Douai, les travaux sont également très-avancés ; ils le sont assez pour que l'exploitation soit prochainement possible.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT : Le gouvernement entend-il poser les rails sur la partie du chemin située entre Paris et Clermont et sur la partie comprise entre Arras et la frontière belge ? Entend-il exploiter de suite sur ces deux parties ?

M. LANYER : L'exploitation entre Paris et Clermont ne paraît pas prochainement possible, par suite de difficultés qui se rattachent à la gare de Paris. Mais elle sera possible prochainement entre Arras et la frontière belge, et le gouvernement y procédera aussitôt que l'achèvement des travaux le permettra.

M. BERRYER : Je voudrais savoir si quelques modifications ont été apportées aux crédits demandés.

M. LANYER : Ces modifications sont la conséquence nécessaire des résolutions nouvelles adoptées par la commission.

M. BERRYER : Mais si le gouvernement veut exploiter, il lui faudra des crédits pour un matériel d'exploitation.

M. LANYER : Le matériel déjà existant suffira pour la partie comprise entre Arras et la frontière belge. Quant à l'exploitation entre Paris et Clermont, je viens de dire qu'elle ne paraissait pas prochainement possible.

Le § 1^{er} de l'article, sur lequel aucune objection n'est présentée, est mis aux voix et adopté.

M. LESTIBOUDOIS développe, sur le § 2, un amendement présenté par lui et par plusieurs de ses collègues du Nord et du Pas-de-Calais, et dont voici le texte :

« Les lignes sur Calais et Dunkerque se détacheront de la ligne de Paris à la frontière de Belgique à *Fempoux*, près d'Arras, et se dirigeront, savoir : ... »

Le reste comme au projet.

M. Lestiboudois développe cet amendement au milieu des conversations générales.

Ce n'est pas, dit-il, au nom d'un mesquin intérêt de localité que je parle, c'est au nom de l'intérêt général du pays.

L'orateur insiste surtout sur la nécessité de mettre promptement en communication le port de Dunkerque et la ville de Lille, qui est le grand centre industriel et commercial du nord de la France.

M. BAUDE combat l'amendement ; il entre dans de grands détails sur la situation de Boulogne et sur les immenses travaux qui ont été exécutés au port de Folkstone. Ces travaux ont été faits en vue du chemin de fer qui devait mettre Londres et Paris à douze heures l'une de l'autre.

Voix à gauche : Mais nous n'avons pas à nous préoccuper des

considérations qui ont pu déterminer les spéculateurs anglais.

M. BAUDE insiste sur la nécessité du chemin entre Amiens et Boulogne ; le tracé par Boulogne, comparativement au tracé par Ostricourt et Calais, économisera pour les voyageurs comme pour les marchandises un parcours de 86 kilomètres. Cette économie marchandise de 1^{re} classe.

M. LESTIBOUDOIS : Mais je n'ai pas attaqué le tracé par Boulogne.

M. BAUDE dit que les communications entre la France et l'Angleterre par Calais se font par des ports inabordable dans les marées basses. Le port de Folkstone sera abordable à toute marée ; pour qu'il en fût de même pour le port de Douvres, il faudrait qu'on y fit une dépense de plus de 50 millions, et cette dépense n'est pas probable.

M. Baude demande s'il est dans l'intention du gouvernement de faire pour la ligne de Boulogne ce qu'il se propose de faire pour la ligne de Lille et pour celle de Dunkerque. La ligne de Boulogne, dit-il, est classée, mais sur le papier seulement ; je voudrais qu'elle fût sur le terrain. C'est dans ce but que je proposerais un amendement d'après lequel M. le ministre des travaux publics serait autorisé à traiter de la concession du chemin d'Amiens à Boulogne avec une compagnie qui se chargerait de l'exécution de tous les travaux, moyennant une exploitation dont la durée ne pourrait pas excéder 99 ans. (Violents murmures.)

L'orateur demande que son amendement soit renvoyée à la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas ici la place de l'amendement ; il pourra se présenter plus tard, à l'article relatif aux crédits à allouer, avec deux autres amendements présentés en faveur du tracé de Boulogne par MM. Berryer et de Preigne.

M. LANYER fait connaître à la chambre les conditions de la soumission adressée, à la date du 19 juin, à M. le ministre des travaux publics par M. Baxendall, de Londres, pour l'exécution du chemin de fer d'Amiens à Boulogne. Les conditions de cette soumission, pour la plupart fort onéreuses, sont défavorablement accueillies par la chambre. Le rapporteur ajoute que ces conditions ont paru à la commission inacceptables, et que jamais elle ne conseillera au gouvernement d'accepter une soumission qui reposera sur une durée de 99 ans. (A gauche : Très-bien ! très-bien !)

L'amendement de M. Baude, sur la demande de M. Chasles, est renvoyé à la commission.

M. ROGER (du Nord) attaque le système du tracé par Ostricourt. Ce système est condamné par la commission supérieure des chemins de fer et par le conseil général des ponts et chaussées ; il n'a eu un peu de succès qu'au conseil des ministres, et la chambre sait pourquoi. (Rire d'approbation.)

L'orateur entre dans l'examen des considérations qui doivent faire repousser le tracé par Ostricourt ; il voit un très-grand intérêt pour la France à mettre le port de Dunkerque en position de faire concurrence au port d'Anvers, qui, en ce moment, reçoit toutes les marchandises destinées au transit pour l'Allemagne.

Il est quatre heures, l'orateur est encore à la tribune.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 juin.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. L'assemblée est très-peu nombreuse.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique, prend la parole, et présente, au nom de M. le ministre des travaux publics, les trois projets de loi relatifs : 1^o au chemin de fer de Tours à Nantes ; 2^o au chemin de fer de Paris à Rennes ; 3^o au chemin de fer de Paris à Lyon, avec embranchement sur Troyes.

M. le ministre ne donne pas lecture des exposés des motifs, et se contente de déposer les trois projets sur le bureau de M. le président. La chambre donne acte de la présentation de ces trois projets, dont l'examen est mis à l'ordre du jour des bureaux de vendredi prochain.

La séance est levée.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — (Audience du 26 juin.)

PRÉSIDENCE DE M. FÉREY.

Affaire Rousselet et Donon-Cadot. — Homicide volontaire, vol, etc. — Complicité présumée du fils de la victime.

Dès huit heures du matin, les escaliers qui conduisent aux diverses portes de la salle de la cour d'assises sont assiégés par la foule des avocats, des journalistes, des témoins, des curieux en petit nombre auxquels des billets ont été donnés.

A neuf heures précises, on ouvre les portes au public réservé. Une partie des bancs, dans l'enceinte particulière, ont été gardés

CHARLES. — Oui, Louise, oui, au crime ! Car aujourd'hui, si tu avais refusé de mourir avec moi, je t'aurais peut-être tuée.

LOUISE, par un nouveau mouvement d'effroi, se recule, et d'une voix tremblante. — Mais cependant, Charles, moi je t'aurais aimé aussi bien ici qu'au Kamtschatka. Et du moins, mon poète, dans les fêtes, dans les salons, lorsqu'un murmure flatteur aurait accueilli ton entrée, mon cœur aurait bondi de joie.

CHARLES, avec amertume. — O vanité ! comme celle du serpent, ta haine souille la fleur la plus pure !

LOUISE. — Que dis-tu ?

CHARLES. — Rien... Continue.

LOUISE. — Toi-même, n'est-ce pas, quand tu m'aurais vue la plus belle, la plus richement parée, entourée d'hommages...

CHARLES. — Des hommages ! ...

LOUISE. — Tu aurais été heureux et fier de ma beauté, de mes succès. N'est-ce pas toujours ainsi quand on aime ?

CHARLES. — Vaniteuse et coquette ! ... elle aussi ! ...

LOUISE. — Quelle ivresse lorsque j'aurais entendu chacun s'écrier : C'est elle ! c'est la noble compagne du poète sublime dont les chants nous bercent d'une divine harmonie ! ... Chacun des diamants qui couronnent sa tête est moins pur et moins brillant que chacun des vers qui s'échappent de la plume du poète ! ... Celle qu'il a choisie parmi les autres femmes, elle est sainte, elle est pure, elle est reine entre toutes les femmes !

CHARLES, avec ironie. — Oui... et, pendant ce concert de louanges, le poète, comme un sot, se confond en actions de grâces, et sourit, le malheureux quand ses dents grincant avec rage, quand ses ongles se promènent sur sa poitrine qu'ils déchirent ; car il voit sa femme, célèbre par lui, se jeter au bras d'un danseur, qui félicite tout haut le mari, et tout bas le baffou, et tout bas le traite ! Il enrage, l'homme illustre que tout félicite, envie et jalouse, et qui se voit enlever sa femme ! ... Et quand il aura amassé dans son cœur toutes ces amertumes, toutes ces colères, s'il se plaint, on lui répondra en l'accusant de tyrannie, et si un amant adroit...

LOUISE. — Ah ! Monsieur... (A part.) C'est étonnant comme je le trouve changé... Il était bien mieux autrefois.

CHARLES. — Cela s'est vu, et s'il m'avait été permis de m'unir à vous, Louise, vous n'auriez pas connu ce monde corrupteur, dont, je ne le vois que trop, le poison vous a déjà atteinte ; nous aurions vécu seuls, dans quelque coin bien isolé où le souffle des passions mauvaises n'aurait pas

terni notre amour.

LOUISE, d'un ton blessé. — Vous avouerez que la précaution n'eût pas été flatteuse. Au moins j'aime à croire que vous auriez consulté mon goût.

CHARLES. — Consulter un goût passager quand il aurait été question de mon bonheur, de mon repos, de mon honneur peut-être ! ... Détrompez-vous ; j'aurais agi selon ma volonté, pour nous éviter, à vous de succomber, à moi de punir.

LOUISE. — Ah ! Monsieur, quelle différence avec la noble confiance que m'a témoignée M. de Bécour... M'a-t-il jamais offensée d'un soupçon ?

CHARLES. — C'est qu'il ne vous aime pas, Louise !

LOUISE, vivement. — Il m'aime ! il m'aime profondément ! Il a foi en moi ; et, loin de me condamner à la solitude et à l'ennui, c'est lui qui m'encourage à prendre tous ces plaisirs qu'à dix-neuf ans il est permis d'aimer.

CHARLES, avec amertume. — Et que vous préférez à cet amour vrai, exclusif...

LOUISE, toujours plus vivement. — Que je préfère à ce supplice que vous m'offrez, à cette vie pleine de défiances injurieuses !

CHARLES. — Ah ! qui donc aurait pu croire que vous, Louise, vous étiez coquette, légère, frivole !

LOUISE. — Et vous, Monsieur, qui auriez dit que vous étiez jaloux, despotique et tyran ! ...

CHARLES. — Assez... assez... Ne détruisons pas si cruellement des illusions qui depuis long-temps faisaient notre bonheur. Séparons-nous plutôt.

LOUISE. — Séparons-nous. (Ils vont jusqu'à la porte et s'arrêtent tous deux comme frappés par la foudre.)

LOUISE, avec épouvante. — Ah ! malheureuse ! ... j'avais oublié...

CHARLES. — Malédiction ! ... La mort est dans notre sein ! ...

LOUISE, éperdue. — Mais nous étions fous... en délire ! ... C'est impossible ! ... c'est un rêve affreux ! ... Charles ! Charles ! vous ne me laisserez pas mourir ainsi ! ...

CHARLES, avec une brutalité mal contenue. — Eh ! que voulez-vous que j'y fasse maintenant ! ... Cette porte fermée ! ... ne pouvoir appeler au secours ! ...

LOUISE (elle va tomber sur le divan et fond en larmes). — Mourir ! ... mourir à vingt ans ! ... quand la vie était si belle ! ... car j'étais aimée... non de ce fol amour... amour de tigre, qui déchire, qui tue... mais d'un amour simple, vrai, profond... Cet amour était celui de mon mari... et mourir !

CHARLES, assis près de la table. — Mourir ! ... quand mon poème des *Anges* allait paraître ! quand ma tragédie d'*Eponine* allait être reçue ! ... Des succès, de la gloire, des bravos ! ... et avoir joué tout cela dans un moment de délire ! ... C'est que... avec cela... je ne sais comment j'ai pu arriver à une semblable folie... La beauté de Louise est fort ordinaire... une physionomie froide... Comme elle me semble enlaidie ! ...

LOUISE. — Et demain mon malheureux époux reviendra... Il s'attendra à me trouver au seuil de la maison, le sourire aux lèvres et la joie au cœur... Il ne trouvera qu'un cadavre ! ... ah ! pis encore ! le déshonneur ! ... Le déshonneur pour lui et pour moi ! ... Sa femme morte ! mais morte avec son amant ! ...

CHARLES. — Et dans quelques jours tout Paris parlera du suicide du poète qui se sera tué avec une femme... fort ordinaire, sans génie, sans poésie, sans rien qui vienne à ma taille ! Le ridicule ! le ridicule !

LOUISE, avec explosion. — Mais ce serait affreux de souiller ainsi le nom que je porte !

CHARLES, avec agitation. — Mais ce serait abominable de livrer ainsi mon nom aux moqueries de la postérité !

LOUISE, allant vivement à lui. — Charles, vous m'avez aimée, n'est-ce pas ?

CHARLES. — Sans doute, ma chère amie, mais ce n'est plus guère le moment de...

LOUISE, résolument. — Eh bien ! Monsieur, puisque nous avons bu du poison, puisque nous sommes sûrs de mourir, peu nous importe de succomber un peu plus tôt ou un peu plus tard. Plutôt est même le mieux. Eh bien ! vous pouvez me sauver, sauver l'honneur de mon mari, que j'estime, que j'aime ; car je vous ai trompé... ou plutôt je me trompais moi-même ; je l'aime de toute mon âme ! Sauvez-le... Monsieur !

CHARLES. — Permettez... Si nous songions à nous sauver d'abord... il serait toujours temps après...

LOUISE. — Mais non, Monsieur, nous sommes perdus, il faut en prendre notre parti ; rien ne peut nous arracher à la mort... Et d'ailleurs, depuis que nous avons pris ce poison, nous devons être bien près de succomber... Mais, de ce côté, le pied de cette tour est baigné par la Loire... Jetez-vous par la fenêtre...

CHARLES, bondissant en arrière. — Par la fenêtre ! ... Deux cents cinquante pieds au-dessus du niveau de l'eau !

LOUISE. — Puisque tout est fini... bien fini... car je sens là des dou-

nue Edouard en cette circonstance, si l'on vous en croit. Il y avait seulement une audace et une criminalité bien caractérisées.

D. Etes-vous revenu le 10 à Pontoise? — R. Certainement, pour des affaires personnelles; puis j'ai repris le petit instrument que j'avais caché dans le mur de la maison de M. Truffot. Je suis entré chez M. Donon; nous avons réglé un compte de 63 f. 25 c. que je lui devais et que je ne lui ai pas payés ce jour-là.

D. Et c'est le 15 qu'il a été convenu que vous viendriez payer cette somme. — R. Oui, pour mon malheur.

D. Aviez-vous l'intention de payer? — R. Eh! monsieur, je ne sais ce que j'ai fait.

D. Le 14, vous avez écrit à Donon que vous n'iriez pas à Pontoise le 15 parce que vous étiez malade. — R. Oui, et ce jour-là ce n'a pas été un mensonge.

D. Le 10, que vous a dit Edouard? — R. De revenir le 15, qu'il serait dans la maison et qu'il surveillerait.

D. Vous avez dit dans l'instruction que vous étiez allé chez Edouard, dans sa chambre. C'est dans sa chambre qu'il vous a parlé? — R. Non, pas ce jour-là.

D. Vous l'avez dit dans l'instruction. — R. Je me suis trompé. Je suis allé d'ailleurs, d'autres fois, dans la chambre d'Edouard. J'ai porté du cidre à M. Donon, et je suis allé chez Edouard chercher des verres.

L'audience continue.

Chronique.

LYON.

Voici quelques nouveaux détails que nous avons recueillis sur la mort de M^{lle} Fanchette Goray, dont nous avons parlé hier.

Lundi soir, cette demoiselle a causé avec ses voisines jusqu'à neuf heures trois quarts, heure à laquelle elle avait l'habitude de se coucher. On ne la vit pas dans la journée du mardi. Le mercredi, à onze heures, quelques uns de ses voisins, inquiets de son absence inaccoutumée, frappèrent à sa porte. Comme on ne leur répondait pas, ils dressèrent une échelle contre la fenêtre de la chambre. Cette fenêtre s'ouvrit d'elle-même.

On fit de vaines recherches dans les appartements; ce fut par hasard qu'on regarda dans la cave dont la porte était ouverte. On aperçut la demoiselle Goray pendue à une poutre. Ses pieds touchaient presque le sol. Son bonnet était dans ses mains et son mouchoir de cou était à terre. Un tabouret était à côté d'elle. Elle avait reçu un coup à la tempe et au sein, ce qui a fait présumer qu'elle avait été assommée avant d'avoir été pendue. On n'a trouvé chez elle aucun papier. On savait cependant qu'elle avait de l'argent placé.

Sa montre et deux bagues n'ont pu être retrouvées; mais un couvert en argent et une cuillère à café étaient parmi les objets mobiliers. Son placard de linge ne paraissait pas avoir été dérangé. Elle était âgée de 71 ans et était presque impotente des deux bras.

Un enfant nouveau-né a été trouvé ce matin par une laitière dans l'allée de la maison portant le n° 8 sur la place des Célestins. M. le commissaire de police du quartier, en ayant été averti, l'a fait porter à l'hospice de la Charité.

L'hospice de Beaujeu et la commune de Villié (arrondissement de Villefranche) sont autorisés, par ordonnance royale du 18 de ce mois, chacun en ce qui le concerne, à accepter la donation de 2,200 f. faite par M. Jean-Marie-Louis Breuil, tant en son nom qu'en celui de personnes charitables, pour la fondation d'un lit destiné aux malades pauvres de Villié.

L'acceptation des legs faits : 1° par M. Jean-François Mayer, savoir : 600 f. aux pauvres de Saint-Jean, à Lyon; 1,000 f. au bureau

de bienfaisance du sixième arrondissement; 600 f. au dépôt de mendicité; 600 f. aux pauvres de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or; 2° par M^{lle} Mante, savoir : 400 f. aux pauvres d'Ecully, 400 f. à l'œuvre des dames de la paroisse Saint-Pierre; 3° par M. Desmaza, 1,000 f. à l'hospice de Villefranche, est autorisée par ordonnance royale du 18 de ce mois.

Une nouvelle administration municipale est constituée à Rivede-Gier; elle se compose de MM. Gauthier, maire, Malassagny et Journoud, adjoints.

M^{me} Billard, deuxième première chanteuse, a fait deux débuts heureux dans le *Domino noir* et dans la *Part du Diable*. Nous croyons cette cantatrice une excellente acquisition pour l'opéra-comique.

On annonce pour ce soir la première représentation de M. Alizard dans *Guillaume Tell*.

M. Dufeyte a offert sa résiliation à la direction; elle n'a point encore été acceptée.

DÉPARTEMENTS.

Les travaux du pont de Beaucaire sont poussés avec activité, le tablier est sur le point d'être entièrement terminé; on assure que sous peu de jours le passage serait praticable pour les piétons, et que bientôt la circulation serait entièrement rétablie.

On a commencé à Beaucaire toutes les dispositions nécessaires pour la tenue de la foire. On travaille activement à la construction des baraques, et chaque jour les bateaux à vapeur du Rhône et du canal du Midi apportent des masses de marchandises.

La grêle vient de ravager complètement les vignes de la commune de Tournus. Il paraît que le dégât s'est étendu au loin, à l'ouest. La ville de Cuisery et les villages d'Huilley, Loisy, Simandre, ont été saccagés. (Patriote jurassien.)

Une bande de voleurs, que l'on croit être la même que celle qui a déjà exploité Cuisery et Sennecey, vient de commettre plusieurs vols à Tournus. (Idem.)

Dimanche dernier, de grand matin, un chien enragé a parcouru le vallon au bas de la Côte-Chaude et de Saint-Genest-Lerpt (Loire). Une petite fille qui conduisait des cochons eût été infailliblement mordue sans la présence d'un passant qui la prit par un bras et la jeta de côté; mais un de ses cochons reçut une cruelle blessure qui lui emporta toute une oreille et tout un côté du museau. Le chien continua sa course en remontant le chemin d'embranchement du Clusel. (Mercure Ségusien.)

Vendredi dernier, à trois heures de l'après-midi, la presque totalité des belles et vastes carrières de molasse de Voreppe ont été détruites par un éboulement général. Cet événement, qu'avaient fait prévoir quelques éboulements partiels, n'a entraîné à sa suite aucun malheur, tous les ouvriers étant absents dans ce moment, bien qu'ils eussent travaillé le matin. Les piliers placés à l'entrée des voûtes ont fléchi les premiers, et successivement tous les autres ont été écrasés par l'affaissement de la montagne. (Patriote des Alpes.)

BULLETIN DES SOIES.

L'époque de l'année où nous nous trouvons peut être regardée comme transitoire pour les prix des soies grêges; il n'y a pas précisément de cours établi. Les ventes qui se sont opérées à nos derniers marchés de la Drôme et de l'Ardèche l'ont été par de petits propriétaires pressés de rentrer dans leurs fonds, et qui ont cédé, pour ainsi dire, à tout prix leurs minimes récoltes. Le propriétaire aisé attend plus tard pour porter aux marchés ses produits, parce qu'il ne doute pas que les prix augmentent.

Ainsi, à la foire de Joyeuse du 20 courant, qui était favorisée par un très-beau temps, et qui avait attiré une affluence considérable

d'étrangers, vendeurs et acheteurs, les soies grêges n'avaient été apportées que par petits partis; elles se vendaient 28 f., 27 f. 50 c., totale à 50 quintaux.

Le 22, au marché d'Aubenas, les ventes der soies grêges se sont faites aux mêmes prix que ceux de Joyeuse, et là aussi elles n'ont eu lieu que par petites parties. Les grands propriétaires n'ont rien apporté et attendent, comme nous le disons plus haut, un cours plus avantageux et mieux établi.

Vendredi dernier, à Romans, les transactions sur les soies grêges ont été très-nombreuses; mais toujours par petits partis et le plus grand nombre en soie paquette les soies ordinaires, à 27 f., et 24 f. le demi-kilogramme, et la soie chique, à 22, 23

Dans le Gard, les gros achats de cocons sont presque partout terminés à une baisse à peu près générale de 40 à 50 centimes par kilogramme.

À Avignon, les prix des soies sont toujours bien faibles, parce que chacun désire liquider. Les fabricants poussent à la baisse et limitent leur emplette, espérant que les prix diminueront encore vu l'abondance de la récolte.

En Italie, la diminution des prix des cocons a été encore plus sensible qu'en France, tant à cause de l'abondance de la récolte que de la déconfiture d'une des premières maisons de Turin, qui possédait 700 balles de soie dont 400 étaient à Lyon en consignation.

Voici le dernier cours des cocons en Italie :
Milan, Belle Brianca, le kilogramme, de 4 f. 30 c. à » f. » c.
Environ de Milan, 3 60 3 95
Plaines de Lodi, 2 80 3 20
Brescia et Bergame, 3 25 3 50
Vérone et Vicence, 4 » 4 20

À Marseille, les transactions ont eu une certaine importance pendant la semaine dernière, surtout en soie de Syrie. On évalue les ventes à environ 100 balles de toutes sortes, et ce chiffre eût été plus considérable si les détenteurs avaient eu moins de ténacité. Voici l'état de la consommation : 24 balles Castravan à 12 f. 13 c. le demi-kilogramme; 4 balles Andrinople à 16 f.; 15 balles Perse à 14 f. 19 c.; 1 balle Espagne à 21 f. 25 c.; 49 balles Baruthine, prix inconnu. (Courrier de la Drôme.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

SURDITÉ. — MIGRAINE.

On lit dans les journaux de Paris :
« M^{me} la princesse Miatoff, de la cour de Russie, rue de Rivoli, n. 24; MM. Legrand, curé d'Epaubourg, près Rouen; Havin, ancien commissaire-priseur à Beauvais, viennent encore d'être guéris de surdités des plus graves par le traitement du docteur Mène-Maurice, ainsi que M. Boquet, de migraine des plus rebelles (aux Beaux, près Aubigny).
Nota.—Avec l'ouvrage de M. Mène, 4^e édition, on se guérit soi-même. Il contient des gravures qui représentent exactement la variété des symptômes de ces maladies. Il se trouve chez M. Aguetant, pharmacien à Lyon.

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger, remèdes brevetés de Paris, instruments de chirurgie en gomme élastique, clyso-pompes de voyage en tous genres, appareils complets pour allaitement.—Grand dépôt chez LARDET, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINEY, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Liqueurs et Vins fins.

VENTE JUDICIAIRE.

Demain samedi vingt-neuf courant, à dix heures du matin, au restaurant du passage de l'Hôtel-Dieu, dans les caves, il sera procédé à la vente aux enchères de vins de Bordeaux, Sauternes, Chablis, Thorins, Madère, Ermitage, Château-Margaux, Clos-Lafitte, Pomard, Volnay, Beaune, Chambertin, etc. Tous ces vins ont trois ans de bouteille.

NOTA.—Ne pas confondre ces vins avec ceux que l'on trouve chez MM. les liquoristes.

Rhum, kirsch, cognac vieux, etc. (2520)

VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE BELLE MACHINE A VAPEUR de la force de 3 chevaux 1/2.

Le lundi 1^{er} juillet 1844, rue Saint-Jean, 19, au 1^{er}, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de ladite machine. (856)

ÉTUDE DE M^e BERROD, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA CAGE, 12.

VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'étude dudit M^e Berrod, notaire à Lyon, le mardi 2 juillet, à quatre heures du soir,

D'UN MOULIN SUR DEUX BATEAUX,

garni de tous ses agrès,

AMARRÉ SUR LA SAONE,

Dépendant de la faillite du sieur Vincent Rambaud, Qui était marchand de farines à Island, commune de Collonges (Rhône).

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Berrod, notaire, ou à M. Chevillard, rue Lafont, n. 2, dépositaire de l'inventaire du matériel et des agrès dudit moulin. (9580)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

ADJUDICATION,

PAR LA VOIE DES ENCHÈRES AMIABLES,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, grande rue Mercière, n. 19,

A peu près dans la direction du prolongement projeté de la rue Grenette.

Il sera procédé à cette adjudication le jeudi quatre juillet 1844, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère dudit M^e Morand, avec lequel on peut traiter avant le jour de l'adjudication. (40014)

A VENDRE.

UNE FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS

et un magasin de détail bien achalandé,

Situés dans un très-beau quartier d'une ville commerçante.

La fabrique et le magasin sont d'un bon rapport et en très-bon état.

Le prix, qui est d'environ dix mille francs, est peu élevé comparativement aux revenus. La fabrique et la vente en gros sont susceptibles d'un très-grand développement, à cause de leur situation avantageuse. Il sera donné toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M. Ravier, arbitre de commerce, rue Clermont, à Lyon, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter. (2457)

A VENDRE.

En gros ou en détail, au gré des acquéreurs,

Le 30 juin courant,

DES FONDS DE PREMIÈRE QUALITÉ, situés soit sur le chemin de Gerland, soit sur celui de la Croix-Barret, allant du Rhône à la route du Midi, faisant partie du clos du château du Vivier, au-delà de la Grosse-Mouche.

S'adresser, avant le jour de la vente, qui se fera sur les lieux, et les jours suivants, depuis dix heures du matin, à M. Faure, à la descente du pont de la Guillotière, cours de Brosses, n. 14.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (854)

A vendre en vente viagère ou à échanger contre, une propriété rurale.

LA MAISON

ET LE BEAU CAFÉ DU MUSÉE STATUAIRE,

Le seul en Europe dans son genre.

Le tout est très-bien situé, avenue de Saxe, n. 15, aux Brotteaux. Les propriétaires ont cent quarante ans entre eux deux. — S'y adresser. (841)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antispasmodique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

Résumé.—Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont :

1° De guérir progressivement les gales de toutes espèces; 2° De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9152)

AVIS.

L'administration des postes du canton du Valais, en Suisse, avise officiellement le public que l'ordre et la tranquillité la plus complète sont rétablis dans le Valais. Les routes et les ponts qui avaient été dégradés par suites des événements qui viennent de s'y accomplir sont entièrement réparés. Les diligences et les voitures en poste traversent le canton dans toute son étendue. Les communications avec les Etats voisins continuent comme par le passé.

L'étranger qui veut séjourner en Valais y trouve toute la sécurité qu'il peut désirer. (2456)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8905)
Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées.

A VENDRE.

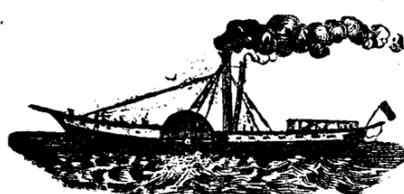
DEUX CHEVAUX CORSES,

âgés de six ans, même taille, poil alezan doré.

Ils vont bien à la voiture et à la selle, et sont très-bien dressés.—S'adresser, avenue de Saxe, n. 15, aux Brotteaux, au café du Musée Statuaire. (840)

A vendre pour cause de décès.—UNE BONNE ET ANCIENNE PHARMACIE, située dans l'une des rues les plus fréquentées de Valence (Drôme). On donnera toutes facilités pour le paiement.—S'adresser, à Lyon, chez MM. Gambès et Hodieux, rue Saint-Côme, n. 42, et à Valence, à M^{me} veuve Collet, Grande-Rue, n. 56. (852)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.



LE SUPERBE BATEAU

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

d'une marche supérieure à tous les bateaux sans exception,

PART TOUS LES JOURS IMPAIRS

POUR MACON ET CHALON

à six heures du matin. (7148)

AVIS

Le café PENCARTE, rue de la Préfecture, est actuellement place des Célestins, n. 4, au coin du passage Couderc. (866)

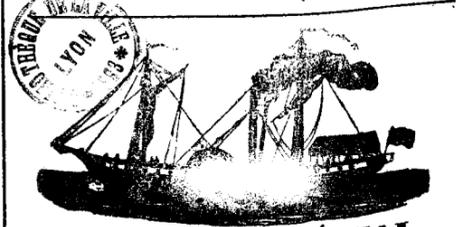
A vendre présentement pour cause de départ.

UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé, situé rue Saint-Cyr, maison Burnet, à la gare de Vaise. On donnera des facilités pour le paiement. (869)

SIROP ANTI-NERVEUX.

L'expérience a prouvé son efficacité dans les convalescences traitantes, la langueur, le dépérissement, la débilité organique, les gastralgies, gastrites aiguës et chroniques.

Chez les pharmaciens dépositaires de remèdes spéciaux, VERNET, place des Terreaux, à Lyon, et directement chez LAROSE, pharmacien, à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 26, et à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux. (3480-6961)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7515)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue Poulaille, 49.